

*Question présentée par le député :*

*M. Pierre Bayenet*

*Date de dépôt : 8 juin 2020*

## **Question écrite urgente**

**Quelles solutions sont envisagées par l'Etat pour assurer le respect de la législation par les loueurs utilisant AirBnB ou d'autres plateformes numériques ?**

Dans sa réponse à la QUE 1221, le Conseil d'Etat avait indiqué qu'il était en négociation avec la société AirBnB en vue de la conclusion d'une convention portant sur l'encaissement de la taxe sur le tourisme.

Selon nos informations, AirBnB propose aux cantons suisses qui en font la demande la signature d'une convention type, qui prévoit exclusivement l'encaissement de la taxe sur le tourisme (taxe de séjour), à l'exclusion de toute transmission d'information relative à l'adresse et à l'identité du loueur, du montant de la transaction et de la durée du séjour.

Cela signifierait, en cas de signature d'une telle convention, que l'Etat ne disposerait pas des informations nécessaires à vérifier l'application de l'art. 4A RDTR, qui limite à 90 jours par semaine la location de logements au travers de plateformes numériques. Cela signifierait aussi que l'Etat ne disposerait pas non plus des informations nécessaires à vérifier si les loueurs déclarent leurs revenus effectifs à l'administration fiscale. Enfin, cela signifierait que l'Etat n'aurait aucune manière de vérifier si les montants rétrocédés par AirBnB correspondent aux montants dus.

Questions :

- 1. Est-il exact que les négociations entre l'Etat de Genève et la société AirBnB sont toujours en cours, dans la perspective de la signature d'une convention visant à l'encaissement par AirBnB de la taxe de séjour ?***

2. *Est-il exact qu'AirBnB refuse de fournir à l'Etat de Genève les informations relatives à l'identité du loueur, à l'identité de l'hôte de passage, à l'adresse de l'objet loué, à la durée de la location ?*
3. *Est-il exact que l'Etat de Genève a été en contact avec des prestataires externes qui proposent des services de compilation électronique des données, visant à identifier au mieux les loueurs actifs sur des plateformes électroniques ?*
4. *Est-il exact que le prestataire exploitant le site internet PilierPublic, qui offre déjà ce service à des acteurs publics et privés, a proposé à l'Etat de Genève une période d'essai gratuite de six mois de son site internet ? Cette offre a-t-elle été acceptée ? Sinon, pourquoi ?*
5. *L'Etat de Genève fait-il appel à des prestataires de services informatiques externes pour identifier les loueurs agissant par le biais de plateformes numériques ? Si oui, des appels d'offres ont-ils été faits ? Sinon, comment les prestataires externes ont-ils été sélectionnés ? Quels sont les montants qui ont été versés à ces prestataires depuis le début des prestations contractuelles ? Quels sont les résultats obtenus grâce à la collaboration avec ces prestataires ?*
6. *L'Etat de Genève peut-il acheter des prestations de logement à des loueurs numériques, pour identifier de manière certaine les appartements mis en location ?*
7. *Quelle est la stratégie mise en place par l'Etat pour identifier de manière certaine les appartements sous-loués, pour assurer l'encaissement de la taxe de séjour, pour assurer le respect de la LDTR et du RDTR, et pour assurer que les loueurs paient des impôts sur les revenus des locations ?*